



DEPARTEMENT DU CALVADOS

VILLE DE FALAISE

ARRETE DU MAIRE n° 07-052

MAIRIE DE FALAISE
COURRIER ARRIVE LE

30 AVR. 2007

portant réglementation
De L'ESPACE DANSE MUNICIPAL

CALVADOS

- SERVICE CULTURE-ENSEIGNEMENT-JEUNESSE-SPORTS -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU les articles L.2212-2 & L.2512-14 du Code Général des Collectivités Territoriales de la République,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens dans l'Esapce Danse Municipal

ARRETE :

Article 1 :

L'espace danse est mis à la disposition des établissements scolaires, des Associations et de l'Ecole de danse selon un planning d'utilisation établi chaque année.

Article 2 :

Chaque groupe d'utilisateur devra respecter le temps d'utilisation qui lui est imparti et laissera les espaces de danse libres à l'heure fixée pour permettre l'installation du groupe suivant (planning d'utilisation des salles en annexe). Chaque responsable devra inscrire sur le cahier de présence de la salle, l'heure d'arrivée de son groupe et l'heure de départ et signer sa déclaration.

Article 3 :

L'accès des élèves, des participants ne peut s'effectuer qu'en présence et sous la responsabilité de leur professeur ou du représentant associatif.

Article 4 :

Les Chefs d'établissements, les Présidents d'associations et les Représentants de l'école de danse, sont responsables des incidents ou accidents pouvant survenir, ainsi que des détériorations causées par leurs pratiquants aux locaux et aux matériels mis à leur disposition. Ils doivent justifier d'une garantie collective ou individuelle auprès d'une compagnie d'assurances solvable pour les risques d'accidents étendue au tiers.

Article 5 :

Les utilisateurs devront être munis de tenues correctes appropriées à la pratique de la danse, chaussettes ou chaussons propres sont exigés pour entrer dans les salles.

Tout objet présentant des risques pour le plancher de danse, par sa forme et/ou son poids, est strictement interdit dans l'espace danse.

Article 6 :

Toute dégradation du matériel commise pendant son utilisation, ou toute constatation de matériel dangereux, défectueux ou manquant effectué avant le cours devra être signalée sans attendre au Service des Sports.

Article 7 :

Tout matériel utilisé devra être rangé immédiatement à la fin des cours à l'endroit prévu à cet effet afin de ne pas nuire aux utilisateurs suivants.

Le matériel de sonorisation est à usage collectif. Chaque utilisation doit faire l'objet d'un respect rigoureux de la part du responsable du groupe.

Article 8 :

La Municipalité n'est pas responsable des vols qui pourraient avoir lieu dans l'espace danse. Il est donc fortement conseillé aux utilisateurs de ne pas apporter d'argent et d'objet de valeur.

Article 9 :

Les objets trouvés dans la salle devront être remis au professeur qui le signalera au Service des Sports.

Article 10 :

Il est interdit :

- de fumer dans l'ensemble des locaux.
- de rester ou pénétrer dans les vestiaires en dehors des temps prévus pour se changer.
- d'utiliser les installations à des fins auxquelles elles ne sont pas normalement destinées.

Article 11 :

L'affichage est autorisé mais réglementé. Il doit être limité exclusivement aux espaces mis à la disposition des utilisateurs.

Article 12 :

Les agents de maintenance du Service des Sports sont chargés de faire appliquer le règlement.

Article 13 :

L'utilisation des salles peut-être suspendue par le Maire à tout groupement ne respectant pas le règlement intérieur.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le vingt trois avril deux mille sept

Le Maire,
Dr ERIC MACE



PREFECTURE DU CALVADOS

26 AVR. 2007

COURRIER

TRANSMIS A LA PREFECTURE
DU CALVADOS & AFFICHE,
Le 25 AVR. 2007